Cere FRC 3429

DISCOURS
DE M. LE MAIRE,

Au Bataillon N°. 4, assemblé dans la Salle de la Bourse, le 11 Octobre 1790, & Délibération du Corps Municipal de Marseille, qui improuve la conduite d'une partie de ce Bataillon, & l'invite à la paix, à l'union & à la concorde.

CEjourd'hui 11 Octobre 1790, le Conseil Municipal de cette Ville s'est assemblé extraordinairement à huit heures du soir, auquel Conseil ont été présens MM. Martin, Maire; Mourraille, Bertrand, Blanc, Pascal, Lieutaud, Alléon, Bernard, Lagué, Corail, Chompré, Fabre, Nitard, Officiers Municipaux, M. le Procureur de la Commune & son Substitut.

M. le Maire a ouvert la Séance, & a dit qu'il la fait convoquer extraordinairement le Conseil Municipal, pour lui faire part que de jour d'hier les Chefs des quatre Compagnies du Bataillon de 4, se présentèrent à la Municipalité, pour aviser aux moyens de les allier avec l'autre Compagnie du même Bataillon, commandée par le Capitaine Mery; qu'il fut convenu avec des Chefs, de convoquer les cinq Compagnies, dans la Salle de la Bourse, ce jourd'hui, à cinq heures de relevée; que l'exposant y prononcerait un discours, pour ramener tous les esprits à la paix & à la concorde qui doivent régner entre les membres d'un même Bataillon; que le Discours fut rédigé en la présence de ces Chefs, qui en entendirent la lecture, l'agréèrent & promirent que chacune de leurs Compagnies en serait satisfaite, & que la paix serait entièrement rétablie.

En conséquence, l'exposant s'est présenté dans l'Assemblée convoquée, & a prononcé le Discours suivant:

MESSIEURS,

Vous êtes tous témoins des sollicitudes paternelles de la Municipalité pour

THE NEWBERRY LIBRARY

opérer votre réunion & rappeller parmi vous le calme & la paix ; elle est persuadée que la première Compagnie ne se refuserait pas à témoigner des regrets sur l'impression d'une Délibération, que la Municipalité aurait empêchée de tout son pouvoir, comme capable de troubler cette concorde, sans laquelle il n'est point de bonheur. Je crois, Messieurs, n'avoir jamais démérité auprès de vous, tout comme le Bataillon n°. 4 n'a jamais démérité envers la Patrie. Je donnerais de mon sang pour réparer les torts de quiconque peut en avoir. Je vous conjure d'oublier vos divisions & leurs motifs ; je prie chacun de vous de me sacrifier, ainsi qu'à la Municipalité, tous vos ressentimens, & de ne pas nous refuser la satisfaction de vous voir vivre en vrais frères d'armes. Nous avons convoqué Messieurs les Capitaines de toutes les Compagnies, pour rendre, en leur personne, toute l'Armée témoin de votre réunion.

L'exposant se flattait que la prononciation de ce Discours, adopté par les Chefs des quatre Compagnies, produirait l'effet qu'ils en avaient promis à la

municipalité ; en conséquence, il a proposé à l'Assemblée que tous les membres qui l'approuvaient & qui acceptaient cette réunion fraternelle, eussent à lever leurs chapeaux. La très-grande partie s'est hâtée de déférer au vœu & aux empressemens de l'exposant ; mais quelques voix se sont élevées en criant *non*, *non*. L'Exposant les a de nouveau conjurés de sacrifier tout ressentiment, & d'avoir quelque déférence pour ses prières & sollicitations, & celles de la Municipalité. Il a fait tout ce qui a été en son pouvoir pour éteindre toute sorte d'animosités. L'Assemblée a paru un moment se rallier & adopter les propositions de paix & de concorde ; mais de nouveaux cris de *non* se sont fait entendre ; l'Assemblée a commencé d'être troublée & presque en désordre ; au point que divers membres de la Municipalité sont descendus de la Maison Commune, aux cris & au bruit qu'ils entendaient ; ils ont réuni leurs efforts & leurs prières pour rétablir l'ordre & la paix ; mais leurs sollicitations ayant été impuissantes & le désordre étant entretenu par quelques individus qui excitaient les mem-

bres des diverses Compagnies, ils ont été obligés de rompre la Séance & de diviser cette Assemblée.

Sur tout quoi, M. le Maire requiert le Conseil de délibérer.

Le Conseil, délibérant sur l'exposé ci-dessus, après avoir pris lecture de la Délibération imprimée de la première Compagnie du Bataillon N°. 4, M. le Procureur de la Commune ouï, considérant que cette Délibération n'ayant pour base que de prétendus ouï-dire, sans consistance, ne peut aucunement inculper les quatre autres Compagnies; que néanmoins il est juste de les écouter avec intérêt, puisque leurs réclamations prouvent une sensibilité qui les honore; considérant, d'autre part, que cette sensibilité & les motifs qui l'ont excitée peuvent seuls excuser l'oubli de la décence & de l'ordre, dont quelques membres du Bataillon assemblé ont donné le spectacle affligeant; considérant enfin, que le maintien de la tranquillité publique exige qu'on arrête, dès leur naissance, de fâcheuses divisions:

Déclare improuver la résistance tumultueuse d'une partie du Bataillon

N°. 4, aux propositions de conciliation & de paix qui lui étaient portées par M. le Maire, & que les Chef, Capitaines & Officiers dudit Bataillon avaient déjà respectivement agréées; que cependant le Bataillon N°. 4 n'ayant d'ailleurs démérité en aucune manière, le Conseil ne peut se refuser de rendre justice à son zèle & à son exactitude pour le service, & qu'il se borne à faire défense à tout individu de ce Bataillon, de donner aucune suite à ce qui s'est passé, si ce n'est par les voies légales, à peine d'être réputé perturbateur du repos public, & poursuivi comme tel.

Le Conseil invite toutes les Compagnies du Bataillon N°. 4, au nom de la Patrie & de la paix, & par égard pour les sollicitudes du Corps Municipal, à l'entier oubli du passé, & à vivre désormais en bonne intelligence & en vrais frères d'armes.

Il a été de plus délibéré que la présente sera imprimée & affichée, & qu'extrait en forme en sera remis à M. le Chef de la Garde Nationale, pour qu'il ait à tenir la main à son exécution.

Rien de plus n'a été délibéré, & ont MM. les Maire & Officiers Municipaux, & le Procureur de la Commune signé avec le Secrétaire-Greffier-Adjoint.

Et avant de signer, le Conseil, sur la motion qui en a été faite par un des membres, a délibéré qu'aucun Bataillon ni aucune Compagnie de la Garde Nationale, ne pourra faire imprimer aucun écrit, sans la permission préalable & par écrit de la Municipalité; & ont signé. *Signés*, MARTIN, Maire; MOURRAILLE, H. LIEUTAUD, CORAIL, BERTRAND, CHOMPRÉ, PASCAL, L. NITARD, LAGUÉ, P. BERNARD, BOULOUARD, J. B. FABRE & BLANC, Officiers Municipaux, LEJOURDAN, Procureur de la Commune, & BARBAROUX, Secrétaire-Greffier-Adjoint; à l'original.

Conforme à l'original.

BARBAROUX, Secrét.-Greff.-Adj.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de J. Mossy, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation. 1790.

Rien de plus n'a été délibéré, &
ont MM. les Maire & Officiers Municipaux
& le Procureur de la Commune signé
avec le Secrétaire-Greffier-Adjoint.

Il avant de lever, le Conseil, sur
la motion qui en a été faite par un des
membres, a décidé qu'aucun Batail-
lon ni aucune Compagnie de la Garde
Nationale, ne pourra faire imprimer
aucun écrit, sans la permission préa-
lable & par écrit de la Municipalité; &
ont signé, Signés, MARTIN, Maire;
MOURRAILLE, H. LIEUTAUD, Co-
RAIL, BERTRAND, CHOMPRÉ, PAS-
CAL, L. NITARD, LAGUE, P. BER-
NARD, BOUCLARD, J. B. FABRE &
BLANC, Officiers Municipaux, LE-
JOURDAN, Procureur de la Commu-
ne, & BARBAROUX, Secrétaire-Gref-
fier-Adjoint, à l'original.

Conforme à l'original.

BARBAROUX, Secrét.-Greff.-Adj.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de J. Mossy, Père & Fils,
Imprimeurs de la Nation. 1790.